

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

QUORUM:	Professeur GLELE AHANHANZO	Président
	Juge Lombe CHIBESAKUNDA	Vice- Président
	Professeur Christian TOMUSCHAT	Membre
	Professeur Yadh BEN ACHOUR	Membre
	Juge Salihu Modibbo Alfa BELGORE	Membre

**REQUETE N° 2004/08**

Mme Arrah BATE, Requérante  
Banque africaine de développement, Défendeur

**ORDONNANCE du Tribunal prononcée le 08 août 2008**

Le Tribunal Administratif,

*Considérant* que Mme Arrah BATE a saisi le Tribunal Administratif de la Banque Africaine de Développement d'une requête déposée le 30 août 2004. Après un jugement avant dire droit du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et après une ordonnance de renvoi prononcée le 22 novembre 2007 sur demande de la Requérante et de son Conseil, l'affaire a été de nouveau enrôlée à la 15<sup>ème</sup> session judiciaire prévue du 28 juillet au 08 août 2008,

*Considérant* qu'au cours de l'audience du 29 juillet 2008, le Défendeur a produit, avec l'accord du Tribunal, un document qu'il a présenté comme un récapitulatif des droits perçus par la Requérante depuis la relocalisation intervenue pour elle à partir du 11 février 2003,

*Considérant* que le Conseil de la Requérante a estimé que la remise d'un document d'une telle importance nécessitait une analyse et une réplique de sa part,

*Considérant*, en conséquence, que certaines informations et faits pertinents restent controversés et doivent être clarifiés,

*Constatant* que la Requérante et le Défendeur sont d'accord pour que l'affaire soit reportée à la prochaine session du Tribunal Administratif,

*Ordonne :*

- 1) Le Tribunal reste saisi de l'affaire et l'instruction sera poursuivie.
- 2) La Requérante dispose de trente (30) jours, à partir de la notification de la présente ordonnance, pour répondre au document produit par le Défendeur.

- 3) Les conclusions de la Requérante seront communiquées au Défendeur qui aura trente (30) jours pour y répondre.
- 4) Les parties seront informées en temps opportun de la date d'examen de la requête.

Pour le Président  
Lombe CHIBESAKUNDA

Vice-Président

Mme Albertine LIPOU MASSALA

Secrétaire Exécutif

#### **LES CONSEILS DE LA REQUERANTE**

Dr. A. Kamal ABOULMAGD

Me Rose Marie DENNIS

#### **LES CONSEILLERS DU DÉFENDEUR**

M. Kalidou GADIO

M. Dotse TSIKATA

Mme Neneh MBYE